



Convention de subventionnement  
pour l'organisation des

# 8<sup>èmes</sup> Ateliers du Développement Durable

**INSA - Rouen**  
**les 16 et 17 novembre 2011**

Affaire suivie par :

**Christian ADVOCAT**

Directeur du Développement

Tél : 01 45 15 09 16

Email : [c.advocat@idealconnaissances.com](mailto:c.advocat@idealconnaissances.com)

Réseau IDEAL

93 avenue de Fontainebleau – 94276 Le Kremlin-Bicêtre Cedex

Tél : 01 45 15 09 09 – Fax : 01 45 15 09 00

[www.reseau-ideal.asso.fr](http://www.reseau-ideal.asso.fr) – e-mail : [ideal@reseau-ideal.asso.fr](mailto:ideal@reseau-ideal.asso.fr)

# Sommaire

<u>1. PRÉAMBULE.....</u>	<u>1</u>
<u>2. MODALITÉS DE LA CONVENTION.....</u>	<u>3</u>
<u>2.1 Article 1 : Objet de la présente convention.....</u>	<u>3</u>
<u>2.2 Article 2 : Engagements d'IDEAL.....</u>	<u>3</u>
<u>2.2.1 Définition de la manifestation .....</u>	<u>3</u>
Thèmes de plénières.....	3
Thèmes d'ateliers, structurés autour de 4 parcours métiers.....	3
<u>2.2.2 Moyens à mettre en œuvre.....</u>	<u>4</u>
<u>2.3 Article 3 : Engagements de la ville de Rouen.....</u>	<u>4</u>
<u>2.3.1 Contribution financière.....</u>	<u>4</u>
<u>2.3.2 Modalités de paiement .....</u>	<u>5</u>
<u>2.4 Article 4 : Affectation de la participation.....</u>	<u>5</u>
<u>2.5 Article 5 : Contrôle et évaluation des résultats.....</u>	<u>5</u>
<u>2.6 Article 6 : Obligations financières et comptables.....</u>	<u>6</u>
<u>2.7 Article 7 : Durée de la convention.....</u>	<u>6</u>
<u>2.8 Article 8 : Modifications – Résiliation.....</u>	<u>6</u>
<u>2.9 Article 9 – Litiges.....</u>	<u>6</u>

**ENTRE :**

La Ville de Rouen, représentée par son Députée Maire, Madame Valérie FOURNEYRON, agissant en vertu d'une délibération du .....,  
Ci après dénommée la ville de Rouen,

D'une part,

**ET :**

L'association RESEAU IDEAL (Information sur le Développement, l'Environnement et l'Aménagement Local), Association loi 1901, sise 93 avenue de Fontainebleau - 94276 Le Kremlin Bicêtre, représentée par son Directeur, Monsieur Laurent LAGIÉ-DEFrance, dûment habilité à cet effet,  
Ci après dénommé Réseau IDEAL

D'autre part

## 1. Préambule

Réseau IDEAL, association regroupant plus de 600 collectivités locales, créée en 1985, a pour vocation la mutualisation des savoir-faire des collectivités locales par l'animation Internet de réseaux et l'organisation d'événements à partir des préoccupations exprimées par ses collectivités adhérentes et abonnées.

Il mène en lien avec les collectivités des actions correspondant aux financements publics collectés pour mener à bien ses missions.

Une convention de partenariat est conclue entre Réseau IDEAL et IDEAL Connaissances, convention selon laquelle les parties collaborent ensemble mais de manière indépendante à la poursuite d'un projet commun et par laquelle Réseau IDEAL prend en charge les dépenses extérieures et délègue à IDEAL Connaissances la recherche des financements privés complémentaires, la gestion du programme des événements, des documents d'édition, des relations presse, de la logistique et de l'organisation générale, le tout, sous le contrôle et en partenariat constant avec Réseau IDEAL.

La prise en compte du développement durable constitue l'une des préoccupations de plus en plus prégnantes des collectivités locales dans la gestion de leurs politiques.

A ce titre, afin de répondre au mieux aux attentes des collectivités locales, Réseau IDEAL a été conduit à créer un lieu d'échanges et de débats autour des connaissances et pratiques innovantes et transposables des collectivités locales sur le développement durable : « Les Ateliers du Développement Durable ». Il s'agit de pouvoir rassembler sur deux journées, tous les professionnels publics et privés du développement durable, à la fois sur des conférences plénières et sur des ateliers dédiés à un domaine de compétences bien défini et illustré par plusieurs cas concrets.

Les 7 premières éditions se sont tenues avec succès en alternance à Bordeaux et à Orléans. Elles ont rassemblé en moyenne, 500 participants sur chaque édition.

La forte implication de la Communauté d'Agglomération Rouen - Elboeuf - Austreberthe sur le développement durable est avérée sur un large domaine de ses compétences. Toutes les politiques et les actions qu'elle conduit sont orientées « développement durable » en ayant un impact sur la qualité de vie de ses administrés. Telle est pour elle, la justification de pouvoir accueillir, en position de partenaire principal, les 8<sup>èmes</sup> Ateliers du Développement Durable.

La **Ville de Rouen** vient d'adopter, lors du Conseil Municipal du 27 mai dernier, son Agenda 21 « Ma Ville, c'est ma planète », aboutissement d'un travail collectif et participatif de plus de trois ans mené avec les services, les habitants, les partenaires et les forces vives du territoire.

Cet Agenda 21 est structuré autour d'une vision pour l'avenir du territoire partagée avec ses habitants, d'un programme spécifique d'actions.

Dans ce contexte, la Ville s'est fixée 17 défis clés pour orienter les politiques municipales là où ses leviers d'action sont les plus forts, autour de ses compétences légales. Ils sont répartis en 6 grandes finalités<sup>1</sup> :

A) Lutte contre le réchauffement climatique

- Problématique n° 1 : La mobilité en ville
- Problématique n° 2 : L'efficacité énergétique du bâti
- Problématique n° 3 : L'éclairage public

B) Préservation de la biodiversité en milieu urbain

- Problématique n° 4 : La valorisation de la biodiversité en milieu urbain
- Problématique n° 5 : La protection des milieux naturels et sauvages

C) Cohésion sociale, solidarité entre les territoires et les générations, lutte contre les discriminations

- Problématique n° 6 : La convivialité dans et entre les quartiers
- Problématique n° 7 : L'égalité d'accès aux loisirs
- Problématique n° 8 : L'ouverture internationale

D) Epanouissement de tous

- Problématique n° 9 : La valorisation de la Seine
- Problématique n° 10 : La prise en compte du vieillissement de la population
- Problématique n° 11 : Le bien-être pour tous
- Problématique n° 12 : La propreté en ville

E) Modes de production et de consommation responsables

- Problématique n° 13 : L'alimentation durable
- Problématique n° 14 : Le développement économique responsable

F) Exemplarité et capacité d'entraînement de la mairie

- Problématique n° 15 : L'information, la sensibilisation et la participation
- Problématique n° 16 : L'exemplarité et la capacité d'entraînement de la Ville

Le plan d'action 2011-2014 de son agenda 21 comprend :

- Des actions qui insufflent des changements de méthodes au sein des services municipaux et amènent progressivement les élus et les agents à concevoir les politiques publiques différemment, en prenant mieux en compte les principes du développement durable.
- Des actions phares qui viennent illustrer de manière concrète et symbolique les engagements de la Ville en matière de développement durable.

Cette implication forte de la Ville de Rouen sur le développement durable justifie également qu'elle puisse être partenaire de soutien des Ateliers.

Organisé par Réseau IDEAL / IDEAL Connaissances les 16 et 17 novembre 2011 à l'INSA de Rouen, ce colloque national permettra aux collectivités locales de l'ensemble du territoire, de partager et de confronter leurs pratiques et expériences sur les divers domaines d'intervention où elles mettent en œuvre avec leurs partenaires privés ou publics, le développement durable. Il s'agit, en mutualisant les connaissances que ces collectivités et leurs partenaires ont acquises, de faire progresser par des cas concrets leurs politiques publiques sur le développement durable et les actions qui les sous-endent. L'objectif poursuivi est également de permettre à la Ville de Rouen de faire connaître et de valoriser au plan national, ses propres politiques et actions auprès du public-cible concerné.

---

<sup>1</sup> Les finalités A à E sont celles adoptées en 2006 dans le cadre de référence national des Agendas 21 locaux et reprises par la loi grenelle II.

## 2. Modalités de la convention

### 2.1 Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la ville de Rouen apporte son concours financier à la réalisation et l'organisation, par Réseau IDEAL, des 8<sup>èmes</sup> Ateliers du Développement Durable, qui se tiendront les 16 et 17 novembre 2011 à l'INSA de Rouen.

### 2.2 Article 2 : Engagements d'IDEAL

#### 2.2.1 Définition de la manifestation

Réseau Idéal s'engage à organiser les 8<sup>èmes</sup> Ateliers du Développement Durable suivant une liste de thématiques, déclinées lors de séances plénières, d'ateliers et de forums. Est présentée ci-après l'ébauche indicative du contenu du programme, qui sera finalisé, en septembre 2011 au plus tard.

#### Thèmes de plénières

- Agir aujourd'hui pour le développement durable des territoires
  - Quelles urgences ? Rappel de la crise économique, de la fracture sociale et des problèmes environnementaux
  - Les avancées et reculs des lois Grenelle 1 et 2
  - Comment mobiliser au mieux les fonds publics pour un développement responsable et soutenable ?
  - Quels sont les différents outils de planification existants, comment les utiliser dans une logique de développement durable et quel est leur impact sur la gouvernance de la collectivité et son mode d'organisation ?
  - La nécessaire cohérence des politiques au sein d'une même collectivité et des différents échelons territoriaux
- Responsabilité des acteurs d'un même territoire : quel mode de gouvernance pour quel modèle de développement ?
  - Les responsabilités de chacun des acteurs d'un territoire (collectivité, entreprises, citoyens)
  - Un modèle de développement à repenser mais comment ?,
  - Impulser le changement : comment organiser la gouvernance et le pilotage d'une politique de DD ?
    - ▶ Quel pilotage et quelle articulation des outils existants ? (Agenda 21 – Plan Climat, etc.
    - ▶ Organiser le changement (méthodes et comportements)
    - ▶ Les dispositifs d'évaluation

#### Thèmes d'ateliers, structurés autour de 4 parcours métiers

- Parcours 1 : Répondre aux enjeux énergétiques de demain
  - atelier 5: Enjeux énergétiques et filières à développer
  - atelier 7: Le PCET : un outil transversal adapté / Comment et pourquoi mettre en place un plan climat énergie territorial
- Parcours 2 : Traduire l'intensité urbaine dans les projets d'aménagement
  - atelier 1: La politique foncière comme levier pour un meilleur aménagement de l'espace rural, périurbain et urbain
  - atelier 3: Rendre l'habitat urbain attractif et plus accessible

- Parcours 3 : Se déplacer autrement : Quelles alternatives à la voiture individuelle ?
  - atelier 2: Modes de déplacements : Comment utiliser au mieux les outils et leviers existants ? Pour quelle efficacité ?
  - atelier 4: En quoi la révision de nos modes de déplacements devient-elle un impératif ?
- Parcours 4 : Comment concilier sur un territoire reconversion industrielle et maintien d'une agriculture périurbaine ?
  - atelier 6 : L'agriculture périurbaine : un atout des territoires urbains, ruraux et rurbains
  - atelier 8: Inscrire la reconversion industrielle dans une logique de durabilité

## 2.2.2 Moyens à mettre en œuvre

Réseau IDEAL s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne tenue de la manifestation, aux contours définis à l'article 2-1 ci-avant.

Par ailleurs, Réseau IDEAL s'engage vis-à-vis de la ville de Rouen à :

- l'associer aux orientations du programme de l'événement et notamment dans le cadre d'une co-animation du comité de pilotage mis en place pour le lancement de l'événement,
- prévoir pour ses élus et agents territoriaux des temps d'intervention en séances plénières et ateliers, leur permettant de présenter les projets et réalisations de la collectivité portant sur le développement durable.
- reproduire en quadrichromie son logotype, précédé de la mention « avec le soutien de », sur la couverture du programme et du guide des participants, sur l'écran de l'auditorium des séances plénières, sur le site Internet de l'événement, les lettres d'information électroniques et les annonces presse qui pourront être éventuellement réalisées avec des titres de la presse collectivités et spécialisée,
- distribuer une documentation aux participants, soit environ 400 exemplaires, qui sera mise en avant sur un présentoir dans le hall d'accueil ou dans la mallette si celle-ci peut être fournie par l'un des partenaires,
- délivrer 300 entrées gratuites donnant droit à l'accès aux conférences et ateliers,
- citer la ville de Rouen dans les communiqués et dossiers de presse diffusés par Réseau IDEAL.

A ce titre, Réseau IDEAL s'engage à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires publics ou privés, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la ville de Rouen ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la ville de Rouen apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Réseau IDEAL se réserve, à l'examen des recettes réellement produites par rapport au budget prévisionnel, le droit de procéder à un recadrage des dépenses prévues au budget. Ce recadrage sera effectué, au plus tard début septembre 2011, sur la base d'un bilan d'étape. Le recadrage de ce budget n'impactera d'aucune manière la subvention accordée par la ville de Rouen.

## 2.3 Article 3 : Engagements de la ville de Rouen

### 2.3.1 Contribution financière

Pour lui permettre de mener à bien sa manifestation, la ville de Rouen accordera au Réseau IDEAL, au regard du budget prévisionnel de l'opération annexé à la présente convention, une aide d'un montant équivalent à 5.000 € TTC.

Cette subvention est forfaitaire et non révisable.

### **2.3.2 Modalités de paiement**

- Le versement des 5.000 € se fera en deux règlements de la façon suivante : 50 % des 5.000 € à la notification de la présente convention,
- Le solde sera versé sur présentation des documents suivants :
  - le budget définitif de la manifestation à comparer au budget prévisionnel fourni par Réseau IDEAL et annexé à la présente convention, certifié conforme par le Directeur de l'Association,
  - le rapport annuel d'activités détaillé du Réseau IDEAL accompagné du rapport d'activités final de la manifestation,
  - la note de commentaires expliquant le cas échéant, les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté par Réseau IDEAL et son budget définitif certifié.

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde devront être produites dans un délai maximum de 5 mois suivant la fin de la manifestation.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la collectivité pourra exiger la restitution des sommes versées.

La ville de Rouen se libèrera des sommes dues par un virement au compte n° 44226367001 de Réseau IDEAL au plus tard le 16 juin 2012.

## **2.4 Article 4 : Affectation de la participation**

La subvention attribuée par la ville de Rouen est affectée exclusivement à la manifestation, définie à l'article 2 de la présente convention.

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

Réseau IDEAL s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités, quelle qu'en soit la nature.

## **2.5 Article 5 : Contrôle et évaluation des résultats**

Le Président de Réseau IDEAL ou son représentant s'engage :

- à fournir à l'issue de la manifestation, et au plus tard deux mois après, le bilan quantitatif et qualitatif des actions réalisées,
- à fournir un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- à fournir le bilan et le compte de résultat détaillé du dernier exercice certifié conforme par son Président,
- à faciliter le contrôle par les services de la ville de Rouen, de la réalisation des actions, et de l'utilisation de la subvention, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de Réseau IDEAL,
- à faire connaître à la ville de Rouen, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et lui transmettre ses statuts actualisés,
- à tenir informé la ville de Rouen de toutes les difficultés qu'elle pourrait rencontrer dans l'exécution de la présente convention,
- à transmettre à la ville de Rouen, le bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

## **2.6 Article 6 : Obligations financières et comptables**

Réseau IDEAL s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 6 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations et à tenir une comptabilité rigoureuse. La structure budgétaire devra permettre d'individualiser les actions subventionnées par la ville de Rouen.

Par ailleurs, elle s'engage à équilibrer ses charges et produits.

## **2.7 Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la signature par la ville de Rouen.

Elle s'achèvera à la fin du versement du solde de la subvention par la ville de Rouen.

## **2.8 Article 8 : Modifications – Résiliation**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention pourra être résiliée à tout moment en cas de violation de l'une des dispositions énoncées ci-dessus et ce, dans un délai de 30 jours à compter d'une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet.

La ville de Rouen conserve la faculté de résilier unilatéralement la présente convention pour un motif d'intérêt général et sans qu'une telle résiliation puisse être assortie d'aucune indemnité.

En cas de non respect par Réseau IDEAL de ses engagements, celle-ci reversera à la ville de Rouen les sommes non utilisées ainsi que les sommes utilisées pour des dépenses n'entrant pas dans le cadre de la présente convention.

Par ailleurs, la présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de Réseau IDEAL.

## **2.9 Article 9 – Litiges**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'exécution de la présente convention. A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le ..... en 4 exemplaires

Pour la Ville de Rouen

Pour Réseau IDEAL

Valérie FOURNEYRON  
Députée Maire

Laurent LAGIÉ-DEFRANCE  
Directeur





## La Mutuelle des Connaissances des Collectivités Locales